



# REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2026-2027

## • Préambule :

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires et périscolaire à l'école et en dehors de l'école.

Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

## 1. L'organisation de l'établissement :

**1.1. Le secrétariat** de l'établissement est joignable

- par téléphone : 05 59 48 89 00
- par mail : [secretariat@saintvincent.eus](mailto:secretariat@saintvincent.eus)

**1.2. Horaires de classe :**

Site de la plage

|                   | LUNDI       | MARDI       | MERCREDI | JEUDI       | VENDREDI    |
|-------------------|-------------|-------------|----------|-------------|-------------|
| <b>Matin</b>      | 8h30-12h00  | 8h30-12h00  |          | 8h30-12h00  | 8h30-12h00  |
| <b>Après-midi</b> | 13h30-16h00 | 13h30-16h00 |          | 13h30-16h00 | 13h30-16h00 |

Site de la ville

|                   | LUNDI       | MARDI       | MERCREDI | JEUDI       | VENDREDI    |
|-------------------|-------------|-------------|----------|-------------|-------------|
| <b>Matin</b>      | 8h30-11h45  | 8h30-11h45  |          | 8h30-11h45  | 8h30-11h45  |
| <b>Après-midi</b> | 13h15-16h00 | 13h15-16h00 |          | 13h15-16h00 | 13h15-16h00 |

Sur le temps de la pause méridienne, les portes de l'établissement sont fermées de 12h10 à 13h15

**1.3. Respect des horaires :**

- Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber le fonctionnement des classes.
- Tout retard fait l'objet d'une information téléphonique de la part de la famille ou écrite à l'aide de Pronote
- Tout enfant présent à l'école après 12h10 le midi et 16h30 le soir, sera pris en charge par la restauration ou l'accueil périscolaire aux conditions financières des prestations annexées.
- Toute arrivée après 8h30 ne pourra être comptabilisée pour la cantine. En cas de retard exceptionnel, il vous faut prévenir l'école en appelant au 05 59 20 67 28 (plage) ou au 05 59 48 89 00 (ville). Si des retards fréquents étaient repérés, la famille concernée se verrait convoquée par le chef d'établissement.
- A 16h15, le portail des sites de la plage et de la ville seront fermés pour sécuriser le temps de garderie et/ou d'étude. Les parents et enfants qui ne sont pas au périscolaire devront être sortis de l'établissement.

**1.4. Modalités d'accès à l'école et aux classes**

- L'accueil en maternelle se fait de **8h15 à 8h30** et de **13h15 à 13h30** dans les classes. Les enfants doivent toujours être accompagnés jusqu'à la classe ou le dortoir et remis personnellement à un enseignant ou une personne habilitée qui les prend alors sous sa responsabilité.
- L'accueil en élémentaire se fait de **8h15 à 8h30** et de **13h15 à 13h30** sur la cour de récréation. Un enfant de classe élémentaire arrivant en retard doit être accompagné jusqu'à la classe par une personne responsable.

### 1.5. Sortie et autorisation de sortie

- Les enfants de classes maternelles sont repris à la fin de chaque demi-journée, conformément aux horaires fixés, par les parents ou par toute personne nommément désignée par écrit.
- Seuls les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe (sous couvert d'une autorisation écrite délivrée par la famille)
- Un enfant devant quitter l'école, sur temps scolaire, le fait sous la responsabilité de sa famille sur présentation d'une autorisation écrite et sous réserve de la présence d'un accompagnateur. Dans tous les cas, l'enfant est remis à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe. L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux (non réguliers) sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe.

### 1.6. Absences

- Toute absence doit être signalée avant 8h30 **par Pronote, mail ou par téléphone**. Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement des transports, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Exceptionnellement, en référence à ce cadre, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des familles.
- Les autres motifs d'absence sont appréciés par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.
- A la fin de chaque mois, le chef d'établissement se doit de signaler à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, les absences non justifiées ou sans motif légitime de plus de 4 demi-journées par mois.

## 2. Le vivre ensemble

### 2.1 Assiduité scolaire

- La fréquentation régulière de l'école maternelle à partir de la petite section et de l'école élémentaire est obligatoire.
- L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des responsables légaux de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. La demande écrite est transmise à l'Inspection de l'Éducation Nationale, après avis du chef d'établissement.
- Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches et activités inhérentes à leur scolarité ; elles incluent l'assiduité, le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective.
- Il est demandé à chaque famille de veiller à la ponctualité des enfants, car les retardataires perturbent le bon déroulement de la classe. Pour des retards répétés, les responsables légaux seront convoqués par le chef d'établissement.

### 2.2 Comportements attendus

- Chaque élève doit utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité envers ses camarades comme envers les adultes. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées.
- Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.
- Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants et si nécessaire auprès des parents. Nous vous demandons de ne pas interpellé un enfant à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe. Nous vous demandons de ne pas interpellé les parents d'un enfant de l'école en cas de litige avec cet enfant. Au moindre problème ou incompréhension, nous vous demandons de vous adresser à l'équipe enseignante, au personnel éducatif et en cas de désaccord au Chef d'établissement.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant avant toute décision ou prise de position définitive. Si besoin, le chef d'établissement est disponible pour écouter, échanger et apporter des éclairages.

### 2.3 Prévention du harcèlement, prévention des discriminations

- Des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre élèves et toute forme de discriminations : l'écoute des enfants, le dialogue, des actions éducatives favorisant un climat scolaire positif, des actions pédagogiques de sensibilisation...
- Les cas de suspicion de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi dans l'établissement : accueil de la victime, des témoins, des auteurs, rencontres des familles, décisions de protections ou de mesures.

## 2.4 Tenue vestimentaire

- Chaque élève doit avoir une tenue correcte, respectueuse de soi-même, des autres et adaptée au travail scolaire.
- Les vêtements (bonnets, écharpes, manteaux/blousons...) doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements trouvés non marqués sont déposés à l'accueil. Ceux non récupérés en fin d'année scolaire seront donnés à une association caritative.

## 2.5 Matériel

Les élèves doivent respecter le mobilier, le matériel et les locaux (classes et sanitaires). Les dégradations volontaires seront facturées aux familles. Les manuels scolaires et les livres mis à disposition par l'école seront facturés en cas de perte et de détérioration.

# 3. La santé/L'hygiène

## 3.1 Maladies et protocole sanitaire

- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que suffisamment rétabli.
- En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer l'école de façon à prendre toutes les mesures utiles.
- L'école appliquera le protocole sanitaire en vigueur et imposé par le Ministère de l'Éducation Nationale.

## 3.2 Médicaments

- L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.
- Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire (ou PMI) et l'école, pour pouvoir bénéficier de l'administration de médicaments sur temps scolaire.

## 3.3 Soins et urgence

- Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignants et personnels éducatifs sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène. Quand cela le nécessite, les incidents sont transmis à la famille.
- En cas d'urgence (accident ou maladie) nécessitant une prise en charge rapide, le Samu-Centre 15 sera contacté. Les parents seront ensuite prévenus dans les meilleurs délais.

## 3.4 Hygiène

- Les responsables légaux doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Éducation Nationale ou de PMI sera sollicité.
- Les enfants sont encouragés par les enseignants et les autres adultes de la communauté éducative à la pratique quotidienne du rangement et de l'hygiène (lavage des mains...).
- Les élèves doivent respecter les consignes données pour l'utilisation des sanitaires, afin de préserver l'intimité de tous et de chacun.
- Il est recommandé aux responsables légaux d'être vigilants et de surveiller régulièrement la tête de leur enfant pour éviter la propagation des poux. Il conviendra de faire des traitements du cuir chevelu et de l'environnement (vêtements, literie, repose-tête...) lorsque qu'une information annonçant des parasites sera communiquée.
- Les classes sont fréquemment aérées.
- Les vêtements prêtés aux enfants seront rendus lavés dans la semaine, qui suit le prêt.
- Pour les classes maternelles, le matériel de couchage, personnel à chaque enfant, sera rendu au minimum en fin de période pour être entretenu par la famille.

## 3.5 Alimentation

- Les goûters ne sont pas autorisés sur le temps scolaire. Seul le goûter de l'après-midi est autorisé à 16h30 pour les enfants qui sont de garderie. Par respect pour les enfants de garderie, les adultes venant récupérer un enfant à 16h sont priés de donner le goûter à l'extérieur de l'établissement.

*Sur le site de la plage, les enfants de garderie donnent leur boîte à goûter à Barbara dès leur arrivée. Ils pourront prendre leur goûter à 16h30 au début de la garderie.*

Seuls les compotes, les fruits, les jus de fruits, les goûters à base de pain ou céréales, les biscuits et les produits laitiers longue conservation sont admis.

- Les friandises et bonbons ne sont pas autorisés dans l'établissement.

### 3.6 Protection de l'enfance

-Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis au sein de l'école, celle-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.

## 4. La sécurité

### 4.1 Objets :

- Aucun objet dangereux, susceptible d'occasionner des blessures (objets pointus, coupants, piquants, inflammables, médicaments) ou de provoquer le désordre ne sera apporté à l'école.
- Aucun objet de valeur (bijoux, tablettes...) ou argent, susceptible d'attirer la convoitise, ne sera apporté à l'école.
- L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (objets connectés) par un élève est interdite. Si des enfants ont leur propre téléphone, ils devront le confier à l'accueil dès leur arrivée le matin. Il leur sera rendu lors de leur départ de l'école.
- Tout objet interdit par le règlement intérieur sera confisqué. Les responsables légaux devront prendre rendez-vous pour les récupérer.
- Les objets apportés à l'école (lego, livres...) sont sous la responsabilité des enfants.

### 4.2 Exercices incendie et PPMS

-Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat-intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement auront lieu régulièrement au cours de l'année scolaire. Les règles sur les conduites à tenir en tant que responsables légaux seront rappelées une fois dans l'année et disponibles sur le site de l'école.

### 4.3 Divers

-L'accès aux jeux de cours est autorisé uniquement sur les temps scolaires et sous la surveillance des enseignants.

## 5. La communication avec les familles

### 5.1. Outils de communication

-Les familles sont informées de la vie de l'établissement par mail ou via l'application Pronote. Les responsables les consultent régulièrement.

### 5.2. Rencontres

- Une réunion de classe présente en début d'année le fonctionnement, les objectifs et les projets de l'année.
- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande à l'aide de Pronote.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les responsables légaux rencontreront l'enseignant avant toute décision ou prise de position définitive.
- Pour le suivi des apprentissages et le travail scolaire, l'enseignant est l'interlocuteur privilégié de la famille.
- Les responsables légaux solliciteront un rendez-vous auprès de l'enseignant ou du chef d'établissement pour toute inquiétude ou incompréhension liée à la vie scolaire.

## 6. Les apprentissages

### 6.1 Posture d'apprenant :

- L'élève a en sa possession, dès le premier jour de classe, le matériel indispensable pour les cours (voir liste des fournitures de début d'année) dont l'état doit être vérifié régulièrement et renouvelé en cas de besoin.
- L'attitude de l'élève vis-à-vis du travail et des efforts à fournir sont repris et détaillés dans les 3 lois de l'école.
- Le choix de la filière bilingue est une décision qui engage la famille et l'enfant pour toute sa scolarité à l'école. Ainsi, un enfant qui est dans la filière bilingue le sera jusqu'au CM2. Si jamais, le fait d'apprendre dans deux langues était repéré par les enseignants comme une surcharge et venait à empêcher l'élève à développer ses apprentissages fondamentaux, alors l'équipe enseignante pourrait proposer un changement de filière en accord avec la famille.

## 7. Les réparations et les sanctions

L'école inscrit comme priorité de faire grandir la personne. Diverses formes d'encouragement et de sensibilisation sont mises en place pour favoriser les comportements positifs et un climat scolaire serein.

Les enseignants et les personnels éducatifs mettent en œuvre prioritairement des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives : des temps de réflexion, des rappels à la règle, des temps d'isolement...sous la surveillance d'un adulte.

Les comportements notamment ceux qui troublent l'activité scolaire et les atteintes à l'intégrité physique ou morale de l'élève, des autres élèves ou des adultes de l'école donnent lieu à des actions et/ou des sanctions à visée éducative graduées, adaptées à l'âge de l'élève et à la répétition ou la gravité des troubles occasionnés. Les représentants légaux de l'élève en seront informés.

Les comportements récurrents, les comportements particulièrement inadaptés, les faits graves ou dangereux, entraîneront la convocation d'un conseil des maitres. Le chef d'établissement peut être amené à prononcer une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'établissement, le chef d'établissement convoque une équipe éducative élargie pour instruire la situation : aides à apporter, modalités de scolarisation. Dans l'attente de la tenue de cette réunion, l'élève peut être remis à sa famille à titre conservatoire.

Date : ...../...../.....

Signature des responsables légaux de l'enfant :